Département du Lot	République Française COMMUNE DE GAGNAC SUR CERE
Nombre de membres	Séance du 18 octobre 2022
en exercice : 14	L'an deux mille vingt-deux et le dix-huit octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 13 octobre 2022, s'est réunie sous la présidence de Claire
Présents : 11	DELANDE CATTIAUX
	Sont présents: Claire DELANDE CATTIAUX, Denise BARGUES, Eric BEGUEY,
Votants: 12	Marie France BIRET, Stéphane BUCHET, Maxime DALÈS, Sébastien LENIERE,
	Élodie LYS AUILLANS, Ginette MONTBERTRAND, Francis VAN GASSE, Lucette
	VAN GASSE
	Représentés : Jacques CHAPUIS par Eric BEGUEY
	Excuses: Jacques CHAPUIS par Eric BEGUEY
	Absents: Cédric CLARET, Anthony DOS SANTOS
	Secrétaire de séance : Francis VAN GASSE

Début de la séance : 19h

Procès-verbal de la séance du 18 octobre 2022

Le conseil municipal approuve le Procès-Verbal de la séance du 20 septembre 2022 tel que rédigé et visé par le Maire et le secrétaire de séance.

A été élu secrétaire de cette séance : Francis VAN GASSE

Objet: Maison de la place: convention PALULOS - 2022 DE 054

Madame le Maire explique qu'une réunion a eu lieu le vendredi 14 octobre avec l'architecte en charge du projet, elle présente le projet de rénovation de la maison de la place, le plan imaginé, ainsi que la description sommaire des travaux. Un appartement de 77m² sur deux niveaux (au 1^{er} étage et dans les combles), ainsi qu'une salle communale seront ainsi créés, la charpente quant à elle sera à revoir avec le couvreur pour définir la sortie du poêle à granulés ou à pellets, ainsi que de l'aménagement du grenier (velux côté Église et lucarne). Monsieur VAN GASSE souhaite savoir si c'est une cheminée ou un poêle car cela n'est pas le même conduit, ni la même distance de tuyaux, et du coup des frais différents. Madame BIRET demande s'il est possible de mettre un poêle à bois. Madame DELANDE lui répond que cela n'est pas possible car il n'y a pas de place pour stocker le bois. Monsieur LENIERE explique que le poêle à pellets ou le poêle à granulé correspond aux demandes énergétiques. Madame BARGUES rajoute que ce mode de chauffage ne sera que pour l'appartement. Pour la salle communale un autre système indépendant de l'appartement sera mis en place. Madame DELANDE précise qu'il peut être mis un autre chauffage pour un appoint. Monsieur DALES demande si des panneaux solaires peuvent être mis en place. Madame DELANDE lui répond que cela est interdit dans le bourg, et surtout à côté de l'Église. De plus l'éclairage ne sera pas suffisant pour que cela soit rentable. Monsieur DALES demande s'il y a une autre possibilité de chauffage, car il juge que nous n'avons pas à obliger à utiliser un mode de chauffage, surtout avec ses inconvénients. Madame DELANDE répond que l'appartement sera bien isolé donc le besoin en chauffage sera réduit ; elle précise également que dans les prix mentionnés, il n'y a pas les frais d'honoraires de l'architecte. Monsieur VAN GASSE, remarque que dans la description des travaux il est mentionné 2 poêles. Madame DELANDE explique qu'il y en a un pour la salle communale et un pour l'appartement, et qu'il faudra que les diagnostics énergétiques et thermiques soient effectués de nouveau pour la location. Elle précise qu'une réunion mensuelle est prévue avec l'architecte et que la commission des travaux sera associée, pour qu'elle soit mise au courant des avancés du projet.

Madame BARGUES explique que des éléments de l'architecture actuelle seront repris pour que le rendu ne soit pas une construction neuve.

Madame BIRET ne comprend pas pourquoi la commune devra refaire les études thermiques et énergétiques. Madame DELANDE lui explique que cela est une obligation pour montrer que l'appartement loué est sain et non "énergivore". Monsieur BUCHET se demande si la laine de verre thermique est toujours autorisée et si elle n'est pas mise car c'est un élément moins cher au niveau coût. Madame DELANDE lui répond que l'architecte a parlé d'un autre matériau, elle propose d'en reparler avec l'architecte lors de la prochaine réunion. Madame BARGUES précise que l'architecte a parlé d'un produit choisi qui est un très bon isolant. Madame DELANDE invite la commission des travaux et tous les conseillers à venir aux réunions avec l'architecte, la prochaine étant le 15 novembre à 11h précise Madame BARGUES.

Monsieur BUCHET se questionne sur la nécessité d'un poêle à pellets. Madame DELANDE lui explique que l'obtention de subvention est une des raisons qui explique ce choix, qu'un bureau d'étude viendra pour refaire les diagnostics thermique et énergétique, qu'il faudra donc voir avec eux pour choisir ce qu'il y a de préférable au niveau énergétique. Monsieur BUCHET propose un mixte entre un poêle à pellets et un poêle à bois. Madame DELANDE rappelle qu'il n'y a pas de place pour le stockage. Monsieur DALES trouve dommage d'imposer un moyen de chauffage à un potentiel locataire surtout avec les inconvénients. Madame DELANDE exprime que ce sont des directives à suivre pour obtenir des subventions. Monsieur LENIERE se questionne sur les chauffages à thermo-inertie. Monsieur VAN GASSE dit que pour lui cela ne sera pas accepté pour les subventions car c'est un chauffage très énergivore. Madame LYS AUILLANS dit que ce sont des questions qu'il faut se poser avant de faire les travaux. Il faut donc se renseigner avant le début du chantier. Madame DELANDE insiste sur la nécessité pour le conseil de venir aux réunions avec l'architecte pour poser toutes les questions possibles. Monsieur DALES demande quel sera le moyen de chauffage de la salle communale au rez-de-chaussée. Madame DELANDE lui répond que le même système de chauffage sera présent dans le logement et dans la salle communale, mais qu'ils seront indépendants. Monsieur DALES demande quelle sera la personne qui nettoiera le poêle, et qui le mettra en route. Monsieur BUCHET propose que, vu l'incertitude énergétique, deux moyens de chauffages soient prévus. Monsieur DALES propose une climatisation. Madame LYS AUILLANS désapprouve, Monsieur LENIERE aussi et rajoute que dans ce cas les subventions ne seront pas acquises. Monsieur VAN GASSE propose une pompe à chaleur. Madame DELANDE dis qu'il faudra voir avec l'architecte et demande si en attendant une prochaine réunion, l'aménagement convient. Le conseil municipal confirme.

Madame DELANDE propose d'établir une convention PALULOS avec l'État, pour la location de l'appartement, une réunion par visio-conférence avec le département (Christian LAGIERE et Nicolas DA-RE) a été mise en place le 17 août à laquelle peu d'élus étaient présent. Toutefois un compte rendu, établi par le service départemental logement, a été établi et transmis à l'ensemble des élus. Elle précise que si la commune souhaite obtenir une subvention FAST il faut accepter la convention, sinon la majorité, si ce n'est toutes les subventions seront refusées. Elle informe l'assemblée que les loyers PALLULOS, bloqués sur 20 ans, sont pour les personnes aux revenus moyens (70% des lotois peuvent y prétendre). Madame BIRET demande qu'un chiffrage soit fait. Madame DELANDE l'informe qu'au minimum c'est une subvention de 4000€ auxquelles la commune pourra prétendre et que la région tiendra compte en plus des taux énergétiques. Madame LYS AUILLANS fait un calcul et trouve que proportionnellement au temps où les loyers seront bloqués, cela fait une subvention de 16,50€ par mois pendant 20 ans. Madame DELANDE dit que c'est toujours bon à prendre, d'autant que ce montant peut être majoré. Madame LYS AUILLANS se demande quel sera le montant du loyer. Madame DELANDE

dit que pour louer il faudra demander le quotient familial de la personne, ainsi que son revenu fiscal. Pour information la commune a déjà d'autres conventions PALULOS signées. Au-dessus de la mairie le loyer est à 350€ par mois et à côté de la salle des fêtes, il est de 300€. Madame LYS AUILLANS en conclut qu'un logement social c'est environ 400€. Madame BARGUES dit que sous toutes réserves le loyer pourrait être de 400 à 450€ par mois. Madame LYS AUILLANS se demande si vu les contraintes, cela vaut le coup de signer une telle convention. Madame BARGUES dit que la contrepartie de cette convention est que ça oblige la commune à ne pas avoir un loyer au-dessus de 600€ par mois. Monsieur DALES rejoint Madame LYS AUILLANS et propose de louer l'appartement à 432€ par mois sans faire de convention PALULOS. Madame LYS AUILLANS dit qu'il ne faudrait pas que la commune perde de l'argent dans cette opération. Monsieur DALES pense que plus on va louer, plus cela va rapporter. Monsieur LENIERE précise que en louant sur 20 ans, il n'y aura pas assez d'autofinancement, en tout cas pas en logement social. Madame BARGUES rappelle que les subventions seront différentes sur la salle communale et sur le logement. Madame DELANDE précise que pour les subventions les deux étages sont indépendants : un dossier par logement (si plusieurs appartements de créés) et un pour la salle communale (FAST). Madame BARGUES explique que la part du loyer et la part des subventions ne vont pas nous amener à rapporter des bénéfices de cet immeuble. Monsieur BUCHET est étonné que ce soit une salle communale au rez-de-chaussée, pour lui ce devait être une salle louée à un artisan. Madame DELANDE lui répond que c'est une salle communale car elle appartiendra à la commune, pour l'artisan, c'était l'idée du départ mais elle a été abandonnée car il manque de stationnement et si on part sur un atelier il n'y aura pas les mêmes subventions. Par contre si une demande est reçue dans ce sens elle sera étudiée, précise Monsieur LENIERE. Madame BARGUES explique que l'idée n'est pas exclue à ce jour. La salle pourra servir de lieux d'exposition, de réunions, d'atelier, ... la commune pourra en faire ce qu'elle désire. Monsieur DALES explique que à ce jour et pour l'avenir la commune touchera de moins en moins de subvention, et devra devenir de plus en plus propriétaire, afin de toucher des loyers car demain cela sera la seule rentrée d'argent. Pour Madame DELANDE, les subventions existent toujours et il faut continuer à se battre pour cela. Madame LYS AUILLANS se demande quant à elle si c'est intéressant pour la commune de faire une convention PALULOS car pendant 20 ans, elle ne pourra pas augmenter le loyer. Monsieur BUCHET dit que c'est un choix politique et qu'il faut que les projets rendent le budget équilibré. Monsieur LENIERE explique la différence entre le privé et le public, que dans le privé le but est de rapporter de l'argent, pour le public ce n'est pas le but. Madame LYS AUILLANS remarque que si on prend le PALULOS, la commune ne se laisse pas de marge pour agir, alors que l'effort financier est très important.

Madame le maire propose au conseil de voter la mise en place d'une convention PALULOS. Elle précise que le vote contre signifie aussi de refuser les subventions. Messieurs VAN GASSE, DALES, BUCHET, et Mesdames VAN GASSE, MONTBERTRAND, LYS AUILLANS et BIRET, s'abstiennent. Avec les autres membres qui votent pour, l'établissement d'une convention PALULOS est accepté.

<u>Objet : Créances en non-valeur - 2022 DE 055, 2022 DE 56, 2022 DE 57, 2022 DE 58</u>

Madame le maire informe les conseillers que la trésorerie demande à ce que des créances soient effacées et abandonnées en fonction des situations particulières des contribuables (décès avec une absence de fonds chez le notaire, de surendettement, ou des restes à réaliser qui sont inférieurs au seuil de poursuite). Le total de cet effacement se monte à 834,50 € soit 93,32 € pour la commune, 286,18€ pour l'eau et 455,00€ pour l'assainissement. Elle précise aussi que dans certains cas ces créances peuvent être à nouveau présentées.

Madame le maire propose l'effacement des dites dettes. Le conseil municipal après délibération accepte, à l'unanimité la mise des créances en non-valeur et autorise Madame le Maire à effectuer les décisions modificatives correspondantes.

Objet : Délégation de la compétence Éclairage public à la Fédération Départementale d'Énergies du Lot - 2022 DE 059

Madame le Maire précise que le 17 octobre elle a rencontré Monsieur LEFEVRE, accompagnée d'autres élus, de la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL). Elle rappelle aux conseillers que la FDEL regroupe les 340 communes du département pour l'exercice de la compétence relative à la distribution publique d'électricité. Dans un contexte de développement durable, d'efficacité énergétique, de maîtrise des coûts et de diversification de l'aide apportée aux communes, la FDEL propose aujourd'hui à ses adhérents d'assurer également à leur place la compétence liée à l'éclairage public. Cette délégation s'appliquera au développement, au renouvellement, à la maintenance et au contrôle des installations et réseaux d'éclairage public, dans les conditions fixées par le règlement détaillé d'exercice de la compétence voté le 14 juin 2012 par la FDEL. La FDEL s'engage également à apporter conseil et assistance à la commune, à émettre des avis techniques pour l'intégration des projets réalisés par des tiers, à gérer les Demandes de projets de travaux (DT) et les Déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) liées au réseau d'éclairage public, et enfin à établir un rapport annuel d'exploitation pour chaque commune concernée. La convention permet que les installations d'éclairage public existantes lors du transfert de compétence restent la propriété de la commune et seront mises à disposition de la FDEL pour lui permettre d'exercer sa compétence. Les illuminations festives, les installations sportives, le mobilier urbain ainsi que les feux de signalisation tricolore resteront exclus du transfert de compétence.

Pour ce qui est des futurs investissements, la décision d'engagement des travaux relèvera de la FDEL mais restera conditionnée à l'accord des communes sur leur participation financière et sur le choix des luminaires (une subvention sera alors donnée à la commune par la FDEL et correspondra entre 35 et 70% du devis). Les prestations assurées au titre de la maintenance et du contrôle des installations seront en partie rémunérées par une contribution annuelle des communes, assise sur le nombre de luminaires et le type de sources lumineuses. Elle indique également que la délégation de compétence sera précédée par l'établissement d'un inventaire du patrimoine communal d'éclairage public, réalisé par la FDEL dans le cadre de marchés groupés et pour lequel son comité syndical a fixé la participation des communes à 8 € HT par point lumineux répertorié. Cet inventaire permettra l'établissement d'un constat contradictoire de mise à disposition des ouvrages et servira de base au calcul de la contribution communale initiale au service de maintenance apporté par la FDEL. A ce stade, les communes qui le souhaitent pourront, par une nouvelle délibération, renoncer au transfert de compétence.

Pour Madame BARGUES, c'est intéressant si la commune ne renonce pas au transfert de compétence car la FDEL est très accompagnante au niveau technique. Elle rappelle que la commune pourra revoir l'éclairage par phase en étant accompagnée. Madame BIRET se demande qui s'occupera de l'entretien. Monsieur BEGUEY explique que c'est l'entreprise Gabrielle qui s'occupe de l'entretien, actuellement elle intervient à notre demande. Monsieur BUCHET dit que l'avantage de la fédération est que vu le nombre d'affiliés cela permet de faire plus facilement pression pour obtenir faire avancer les dossiers. Madame BIRET demande si c'est la fédération qui intervient. Monsieur DALES explique que ce sont des sous-traitants qui viennent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la convention et charge Madame le maire de la signer.

Objet : Éclairage public - Modifications des conditions de mise en service et de coupure - 2022 DE 060

Madame la maire explique que depuis 2015, l'éclairage public est éteint de 00h à 06h du matin. Il faut prendre une délibération pour régulariser la situation ; un arrêté du maire suit cette délibération et détermine les horaires. Monsieur DALES dit que pour lui éteindre à 00h, cela fait tard. Madame DELANDE propose une extinction à 22h, sur toute la commune sauf au Port car c'est dangereux à cause des risques de crues. Monsieur DALES complète les dire de Madame DELANDE en rajoutant l'extinction à 22h l'hiver et à 23h l'été. Madame DELANDE exprime qu'avec un éclairage LED on pourra modifier l'intensité, et que pour l'instant éteindre un lampadaire sur deux, est dangereux et donc interdit. Monsieur DALES confirme et rajoute qu'en voiture, la lumière est saccadée (allumé, éteint) et c'est plus dangereux que si tout est éteint. Madame DELANDE clôture les délibérations en expliquant que pour la zone industrielle la compétence est tenue par la communauté de communes et l'éclairage ne peut être éteint car un gardien a la responsabilité d'assurer la sécurité des lieux.

Madame le maire propose de voter pour couper l'éclairage public de 22h à 06h du 16 octobre au 15 avril et de 23h à 05h du 16 avril au 15 octobre. Le conseil municipal à l'unanimité vote pour cette proposition.

<u>Objet : Modification de la demande de subvention auprès du Département - FAST - pour la restauration de la chapelle : patrimoine remarquable - 2022 DE 061</u>

Madame Le Maire fait part au Conseil municipal que suite à la rénovation de la chapelle de la Bessonie, et suite au devis d'artisans locaux pour la réfection du beffroi, acceptés lors de conseils municipaux précédents, il convient de modifier les demandes de subventions déposées en 2021 pour cet édifice. Elle demande donc au conseil de l'autoriser à demander un rajout de subvention. Madame BIRET lui répond que si c'est pour recevoir une subvention, le conseil est toujours d'accord. Ce à quoi Madame DELANDE lui répond que cela n'est pas toujours le cas, compte tenu de l'opposition montrée lors du vote pour le PALULOS et ainsi refuser une subvention de 4 000€ et plus.

Le Conseil vote et valide la modification des demandes de subvention et approuve le nouveau plan de financement.

<u>Objet : Frais de scolarité 2019-2020 commune de Beaulieu-Sur-Dordogne - 2022 DE 062</u>

Madame le maire informe l'assemblée que la mairie de Beaulieu-Sur-Dordogne demande un remboursement pour les frais de scolarité de l'année 2019-2020 concernant l'enfant Santy LAPORTA. Une convention qui mentionne que seuls les frais de maternelles sont remboursés, avait été signée en 2012, concernant cette famille. Le conseil municipal après avoir vu ladite convention, refuse de payer les frais de scolarité de l'année 2019-2020 pour cet enfant, étant donné qu'elle était en primaire.

<u>Objet : Frais de scolarité de 2020-2021 commune de Beaulieu-Sur-Dordogne - 2022 DE 063</u>

Madame LYS AUILLANS sort de la salle pour la délibération et le vote.

Madame le maire informe l'assemblée que la mairie de Beaulieu-Sur-Dordogne demande un remboursement pour les frais de scolarité de l'année 2020-2021 concernant les enfants Bertille et Azélie AUILLANS, en moyenne section. Un montant de 1 691,84€ est facturé par enfant de maternelle.

Le conseil municipal décide de payer les frais de scolarité, d'un montant total de 3 383,68€ concernant l'année 2020-2021 pour ces enfants.

Questions diverses abordées lors de la séance :

- Anciens bureaux des écoliers: Madame le maire montre un bureau d'écolier et invite les conseillers à s'interroger sur le devenir de ceux-ci. Elle propose de les mettre en vente. Pour cela, elle informe l'assemblée que cela nécessite deux délibérations: une pour faire passer les bureaux du domaine public au domaine privé. Monsieur LENIERE propose un don à des associations. Monsieur BEGUEY explique que ce n'est pas possible si on les vend par la suite. Madame DELANDE propose d'en mettre de côté pour les habitants de la commune qui en souhaiteraient. Monsieur DALES propose la mise en vente sur le site internet agora store. Madame DELANDE explique que ce site est un site d'enchères. Elle demande aux conseillers de réfléchir au devenir de la somme récoltée si une vente est faite? Monsieur LENIERE a trouvé sur internet un même bureau de la même marque à 90€ comme neuf. Madame BARGUES propose une vente pour les personnes de la commune qui pourraient être intéressées. Madame LYS AUILLANS propose de garder un lot pour les gagnacois et s'il n'est pas vendu de le mettre dans le lot à vendre normalement. Monsieur LENIERE dit qu'il faudra compter le nombre de bureaux restants. Madame BARGUES propose de les mettre en vente lors de la prochaine brocante. Madame le maire ajourne la question, le conseil donnera un prix lors d'une prochaine séance.
- Travaux de l'église: lors de la prochaine réunion avec l'architecte, tous les conseillers sont invités à y assister. L'église sera scannée par un géomètre, le vendredi 21 octobre, afin de répertorier les travaux à faire, les classer en fonction de leur priorité et de faire un cahier des charges. Madame LYS AUILLANS se demande s'il existe un entretien obligatoire au niveau du domaine culturel ou cultuel. Monsieur DALES et Madame BARGUES lui expliquent que non, si la commune a des fonds elle peut entretenir, sinon il n'y a pas d'obligation.
- Chats errants : Madame BARGUES et Monsieur BEGUEY ont capturé de nombreux chats dans la semaine du 26 au 30 septembre : 18 ont été amenés à une association, 2 ont été donnés contre des bons soins et 2 ont été stérilisés. Il en reste autant dans la commune.
- Un point est fait sur la taxe foncière.
- Filet de sécurité inflation : Aide complémentaire de l'état pour compenser la hausse des dépenses lié à la hausse des prix : la commune doit faire des calculs pour vérifier si elle y a droit (trois critères doivent être respectés).

Clôture de la séance : 21h30

Le Maire Claire DELANDE CATTIAUX Le secrétaire de séance Francis VAN GASSE